

Image not found or type unknown



Remboursement frais d'expertise

Par **murier**, le **31/12/2009** à **11:21**

Bonjour,
Par décision du TGI je dois rembourser à mon adversaire des frais d'expertise.
Pour des raisons affectives personnelles j'ai envoyé par chèque via son avocat une somme supérieure (900 au lieu de 500). Le règlement a été refusé et chèque m'a été retourné. Je suis sommé de régler la somme exacte.
Mon paiement peut-il être effectivement refusé, ce rejet me place-t-il en défaut?
murier